



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-225

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-07-23-00018 - Arrêté n° 2024/07-54 du 23 juillet 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Loire (6 pages)

Page 3

La Préfète

Lyon, le 23 juillet 2024

ARRÊTÉ n° 2024/07-54

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2024/02-29 du 9 février 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA SEMENE	SAINT-GENEST-MALIFAU	48,55	SAINT-REGIS-DU-COIN, SAINT-GENEST-MALIFAU, MARLHES	02/05/2024
EARL DU BOUCHETAL	LA VALLA-SUR-ROCHEFORT	3,42	LA VALLA-SUR-ROCHEFORT	03/05/2024
GAEC BUTTY	CUINZIER	6,03	JARNOSSE, SEVELINGES	08/05/2024
GAEC COLOMBAT	CREMEAUX	172,42	CREMEAUX, LURE, VEZELIN-SUR-LOIRE	10/05/2024
EARL PEGUET Denis	URBISE	5,82	URBISE	10/05/2024
ECURIE GUILLAUME Benoît	NEULISE	18	NEULISE	11/05/2024
GAEC LESTRA CLEMENT	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	12,96	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA, SAINT-MARTIN-LESTRA	11/05/2024
GAEC DES VAURES	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	45,05	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	12/05/2024
GAEC ALTICHEVRES	VIOLAY	48,81	VIOLAY	15/05/2024
SCEA DE MEDINE	SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	36,95	SURY-LE-COMTAL, VEAUCHETTE, L'HOPITAL-LE-GRAND, PRECIEUX	15/05/2024
GAEC DES EPILOBES	SAUVAIN	0,69	SAUVAIN	15/05/2024
EARL DES BORDS DU LIGNON	MONTVERDUN	13,91	MONTVERDUN	16/05/2024
EARL DE VALORGE	MARS	8,48	CHANDON, MARS	17/05/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
PEPINIERE D'AVENIR	CORDELLE	2,56	CORDELLE	18/05/2024
MICHAUD Cédric	SOUTERNON	3,86	SOUTERNON	20/05/2024
GAEC DU CLUZEL	GRAMMOND	1,56	GRAMMOND, SAINT-DENIS-SUR- COISE	22/05/2024
GAEC ARLIPELU	CREMEAUX	0,97	SAINT-POLGUES	22/05/2024
SCEA DE LARD	PRALONG	2,74	PRALONG	22/05/2024
COTE Thierry	CREMEAUX	4,7	CREMEAUX	24/05/2024
GAEC DE GOUTELAND	SAINT-CYR-LES- VIGNES	15,42	SAINT-CYR-LES- VIGNES, SAINT- ANDRE-LE-PUY	24/05/2024
GAEC LE BOUCHET	CHERIER	87,37	CHERIER, VILLEMONTAIS, SAINT-JEAN-SAINT- MAURICE, LENTIGNY	25/05/2024
STOLZ Sylvie	PANISSIERES	1,78	PANISSIERES	26/05/2024
BUTIN FEDERICI Elodie	CHAMBOEUF	0,09	CHAMBOEUF	26/05/2024
DE GAYARDON DE FENOYL Charles- Henri	SAINTE-FOY- L'ARGENTIERE	164,73	CHEVRIERES, SAINT-MEDARD- EN-FOREZ, BOISSET-LES- MONTROND, CHALAIN-LE- COMTAL, UNIAS, MONTROND-LES- BAINS	31/05/2024
GAEC DU TANVER	SAIL-LES-BAINS	24,98	SAIL-LES-BAINS	01/06/2024
SIMON Julien	SAINT-GALMIER	6,85	SAINT-GALMIER	01/06/2024
GAEC DES MOLLIERES	CREMEAUX	2,68	CREMEAUX, SOUTERNON	01/06/2024
RONDEPIERRE Nicolas « Domaine Pauze »	SAINT-ANDRE- D'APCHON	4,66	SAINT-ALBAN-LES- EAUX, VILLEMONTAIS	02/06/2024
CHANAL Alex	DOIZIEUX	54,89	DOIZIEUX	10/06/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE BOISY	POUILLY-LES-NONAINS	14,62	SAINT-ANDRE-D'APCHON, POUILLY-LES-NONAINS, RENAISSON	14/06/2024
GAEC DE LA SAUVETE	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	3,49	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	15/06/2024
LAROA Alexandre	BESSEY	2,29	MACLAS, SAINT-APPOLINARD	18/06/2024
EARL DES BELLES VUES	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	56,58	LURIECQ LA TOURETTE	22/06/2024
GONZALEZ Alexandre	SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	24,46	SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	22/06/2024
COURBON Béatrice	COLOMBIER	15,91	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE	24/06/2024
EARL OVIVEAUX	SAIL-LES-BAINS	13,41	SAIL-LES-BAINS	27/06/2024
DEVILLE Catherine	ESSERTINES-EN-CHATELNEUF	7,34	CHAMPDIEU, ESSERTINES-EN-CHATELNEUF	27/06/2024
JUBAN Cyrille	SAINT-DENIS-SUR-COISE	1,41	SAINT-DENIS-SUR-COISE	30/06/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES GIRONETS	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	14,13	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	16/05/2024
GAEC DE RELANGE	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	16,27	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	16/05/2024
GAEC MICHAUD	MARS	8,52	MAIZILLY, COUBLANC (71)	25/06/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait partiel d'autorisation tacite d'exploiter** pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Communes de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
MAGNIN Priscillia	BELMONT-DE-LA-LOIRE	18,6996	BELMONT-DE-LA-LOIRE, CHAUFFAILLES (71)	15/05/2024

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU